



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 162 - OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2012289-0002 - Arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'AP- HP en matière de marchés	1
Arrêté N °2012292-0001 - Arrêté directeur du 18 octobre 2012 modifiant l'arrêté directeur n °2011-0057 portant délégation de signature	4

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2012290-0006 - ARRETE ACCORDANT DELEGATION DE LA SIGNATURE PREFECTORALE AU SEIN DU SERVICE DES AFFAIRES IMMOBILIERES	6
--	---

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2012292-0003 - arrêté portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs	11
Arrêté N °2012292-0004 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Philippe PARINI, Directeur Régional des Finances publiques, Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile de France et du département de Paris en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction Régionale des Finances publiques d'Ile de France et du département de Paris	13



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012289-0002

**signé par Directeur général de l'AP- HP
le 15 Octobre 2012**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté portant délégation de signature de la
directrice générale de l'AP- HP en matière de
marchés

Arrêté directorial n° 2012

modifiant l'arrêté directorial n° 2011-0073 DG du 9 mai 2011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur.

**La directrice générale
de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R. 6147-5,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directorial n° 2011-0073 DG du 9 mai 2011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté directorial n° 2012279-0003 du 5 octobre 2012 nommant Monsieur Jean-Louis SANTIAGO directeur de l'hôpital marin d'Hendaye,

Vu l'arrêté directorial n° 2012279-0002 du 5 octobre 2012 nommant Monsieur Odon MARTIN-MARTINIERE directeur du Centre de la formation et du développement des compétences,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2-1° de l'arrêté directorial n° 2011-0073 DG susvisé est modifié de la façon suivante :

- 1°) Groupes hospitaliers et hôpitaux
Hôpital Marin d'Hendaye : Monsieur Jean-Louis SANTIAGO

Article 2 : L'article 2-2° de l'arrêté directeurial n° 2011-0073 DG susvisé est modifié de la façon suivante :

2°) Pôles d'intérêt commun

Centre de la formation et du développement des compétences : Monsieur Odon MARTIN-MARTINIERE.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 15 octobre 2012

Mireille FAUGERE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012292-0001

**signé par Directeur général de l'AP- HP
le 18 Octobre 2012**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté directorial du 18 octobre 2012
modifiant l'arrêté directorial n °2011-0057
portant délégation de signature

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directorial

**La directrice générale
de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6147-1 et R. 6147-5,

Vu l'arrêté n°2011-0056 DG du 9 mai 2011, relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale,

Vu l'arrêté n°2011-0057 DG du 9 mai 2011, portant délégation de signature (secrétariat général et cabinet de la directrice générale),

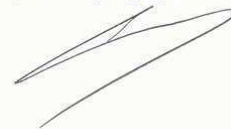
La secrétaire générale entendue,

Arrête :

Article 1^{er} : A l'article 2 de l'arrêté n° 2011 – 0057 DG susvisé, le nom de M. Pierre COLONNA, directeur du siège par intérim, est substitué à celui de Mme Eliane SUJOL-CHIEZE à compter du 15 octobre 2012.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 OCT. 2012



Mireille FAUGERE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012290-0006

**signé par Autres signataires
le 16 Octobre 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

ARRETE ACCORDANT DELEGATION DE
LA SIGNATURE PREFECTORALE AU
SEIN DU SERVICE DES AFFAIRES
IMMOBILIERES

Arrêté n° 2012-00937

accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières

Le préfet de police,

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales n° 10 545/SG/DEPAFI du 11 mai 2010 relative à la prise en charge par le secrétariat général pour l'administration de Paris des opérations de maintenance courante de l'immobilier gendarmerie ;

Vu la convention de délégation du 10 novembre 2009 entre le représentant du programme 152 « gendarmerie nationale » et le secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales contresigné le 15 juillet 2010 par le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 20 décembre 2010 par lequel M. Gérard BRANLY, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration,

Arrête

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

.../...

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gérard BRANLY, sous-directeur, chef du service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que l'ordonnancement et le mandatement des opérations déconcentrées de maintenance courante de l'immobilier gendarmerie de la gendarmerie prévues par l'instruction ministérielle du 10 mai 2010 susvisée et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires immobilières, et M. Francis STEINBOCK, administrateur civil, chef du département modernisation, moyens et méthode.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Frédérique KEROUANI, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département stratégie et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilière, par Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du patrimoine et du foncier et Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer; directement placée sous l'autorité de Mme HARDOUIN.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département construction et travaux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière, M. Carlos GONCALVES, ingénieur, adjoint au chef du département, responsable des missions techniques et Mme Josette SOURISSEAU, architecte, chef de la mission grands projets directement placée sous l'autorité de Mme Audrey MAYOL.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation des bâtiments, et M. Alexandre PECHEFF, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef du

département, responsable du pôle technique et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la maintenance générale,
- Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des immeubles centraux,
- M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'entretien technique des bâtiments,
- M. Philippe LE MEN, ingénieur, chef du bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement,
- M. Francisco ALVES, ingénieur des travaux, M. Frédéric HOUPLAIN, ingénieur des services techniques et M. René VIGUIER, ingénieur économiste.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER, de M. Alexandre PECHEFF, de Mme Florence MATHIAUD, de M. Hervé LOUVIN, de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer et M. Florent JACQUEMOT, ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD,
- Mme Fabienne CLAIR, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer et Mlle Aude GARÇON, ingénieur des services techniques, directement placées sous l'autorité de M. Hervé LOUVIN,
- Mme Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. Philippe LE MEN,
- Mme Carole GROUZARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bruno GORIZZUTTI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du département modernisation, moyens et méthode et chef du bureau des affaires budgétaires,
- Mme Yanne LE CLOIREC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation,
- Mme Juliette DIEU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires juridiques et des achats,
- Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie et de la construction.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de Mme Yanne LE CLOIREC, de Mme Juliette DIEU et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Catherine JOLY RENARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès LACASTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Audrey REVEL, secrétaire administratif et Mlle Elodie JOUSSEMET, secrétaire administratif, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI ;

- Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Yanne LE CLOIREC ;

- Mlle Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès MARILLIER, agent contractuel et M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU;

- M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

Article 9

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **16 OCT. 2012**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012292-0003

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 18 Octobre 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

arrêté portant délégation du pouvoir
d'homologuer les rôles d'impôts directs



PREFET DE PARIS

ARRETE n° Portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement,

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées,

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques,

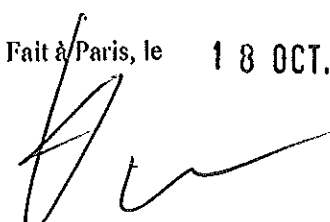
ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du responsable régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2010-923 du 7 septembre 2010 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 OCT. 2012



Daniel CANEPA



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012292-0004

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 18 Octobre 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Philippe PARINI, Directeur Régional des Finances publiques, Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile de France et du département de Paris en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction Régionale des Finances publiques d'Ile de France et du département de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté Préfectoral n°
Portant délégation de signature à Monsieur Philippe PARINI
Directeur Régional des Finances publiques, Direction Régionale des Finances
Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris en matière d'ouverture et de fermeture
des services déconcentrés de la Direction Régionale des Finances publiques d'Ile-de-France
et du département de Paris

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret en date du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA en qualité de Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du 18 septembre 2012 portant désignation du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris et fixant au 28 septembre son installation.

Sur la proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales ;

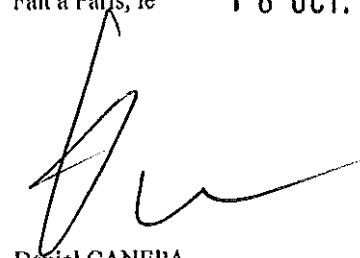
ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe PARINI, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 2 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : www.ile-de-France.gouv.fr

Fait à Paris, le

18 OCT. 2012



Daniel CANEPA